

COMMUNIQUE DE PRESSE

Bruxelles, 31 octobre 2011

Une décision qui pose question

Electrabel a pris connaissance du contenu des décisions qui sont intervenues hier soir entre les négociateurs concernant l'avenir du nucléaire dans notre pays. Les négociateurs ont entériné la confirmation de la loi de 2003 et donc le principe d'une sortie du nucléaire à partir de 2015, le calendrier exact de mise à l'arrêt des unités restant toutefois à fixer dans l'attente d'un plan d'équipement à réaliser dans les six mois de la constitution du prochain gouvernement.

Cette décision étonne dans la mesure où toutes les études qui ont été menées sur ces questions dans notre pays (Commission Ampère, Commission Energie 2030, ou plus récemment la Commission d'experts internationaux Gemix) ainsi que tous les plans prospectifs réalisés tant par la CREG que par l'administration fédérale à la demande du Gouvernement fédéral ont abouti à des conclusions identiques, sur base desquelles le Gouvernement a décidé en 2009 de prolonger de 10 ans la durée d'exploitation des unités nucléaires de Doel 1-2 et de Tihange 1. Cette prolongation qui était un des éléments essentiels de l'accord global conclu entre l'Etat belge et GDF SUEZ, s'accompagnait d'une contribution annuelle calculée, au terme et sur base d'études approfondies, à un montant compris entre 215 et 245 M€ à charge du secteur nucléaire pour les années 2010 à 2014.

PRESS ELECTRABEL

Fernand Grifnée (fr)
☎ + 32 2 518 63 34

Lut Vande Velde (nl)
☎ + 32 2 518 63 47

press@electrabel.com

www.electrabel.com

*Dit persbericht is ook
beschikbaar in het Nederlands.
This press release is also
available in English.*

Une des modalités envisagées hier consiste à reporter de 1 à 3 ans la mise à l'arrêt de ces unités, afin de permettre d'éventuels investissements dans des capacités de remplacement. Une telle idée méconnaît complètement les réalités industrielles et les contraintes de sûreté propres au secteur nucléaire ; elle est donc à cet égard totalement irréaliste. En effet, bon nombre des équipements constitutifs d'une centrale nucléaire – principalement les équipements de contrôle et de commande - ont fait l'objet d'une procédure de qualification pour une durée limitée à quarante ans. Arrivés au terme de cette période, ces équipements doivent être remplacés, ce qui requiert des investissements considérables qui ne peuvent se justifier que dans le cadre d'une prolongation suffisante de la durée d'exploitation, et en tous cas au moins égale à 10 ans. A notre connaissance, aucune autorité de sûreté nucléaire au niveau international n'a à ce jour accepté de déroger à cette contrainte, sans que les dits investissements soient réalisés. Il ne peut donc aucunement être question d'une prolongation de quelques mois, voire de quelques années.

Par ailleurs, il faut rappeler que la décision prise va à l'encontre de ce qu'avaient demandé les Gouvernements belges successifs à Electrabel, à savoir ouvrir Doel 1-2 et Tihange 1 à EDF et à un troisième acteur, en l'occurrence EON afin de promouvoir la concurrence en Belgique, et aux industriels électro-intensifs, proportionnellement beaucoup plus importants en Belgique que dans les pays voisins, afin de préserver leur compétitivité.

COMMUNIQUE DE PRESSE

Electrabel se conformera aux décisions prises, en mettant immédiatement en place des équipes de projet pour préparer la mise à l'arrêt dès 2015 des unités concernées. En parallèle, elle informera son personnel, ses partenaires et ses sous-traitants des conséquences pratiques de la décision. Enfin, elle examinera les possibilités de réorienter les investissements qu'elle envisageait de faire pour prolonger ces centrales, soit près de un milliard d'euros, pour garantir à l'avenir la sécurité d'approvisionnement de ses clients, notamment par le recours aux unités dont GDF SUEZ dispose actuellement en Europe.

Electrabel examinera avec attention le détail des mesures qui seront prises par le Gouvernement et se réserve le droit de protéger ses intérêts au regard des engagements pris à son égard par l'Etat belge dans le cadre du protocole de 2009.

Enfin, il va de soi qu'Electrabel continuera à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'exploitation des unités concernées en toute sécurité d'ici leur mise à l'arrêt, notamment en fonction des résultats des tests de résistance actuellement en cours d'examen par les autorités fédérales de sûreté nucléaire.

PRESS ELECTRABEL

Fernand Grifnée (fr)
☎ + 32 2 518 63 34

Lut Vande Velde (nl)
☎ + 32 2 518 63 47

press@electrabel.com

www.electrabel.com

*Dit persbericht is ook
beschikbaar in het Nederlands.
This press release is also
available in English.*